

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIGNE**

Date de la convocation : 16 avril 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 17

L'An deux mille vingt-six, le mardi 28 avril à 19 h 00, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie, dans la salle du Conseil municipal en séance publique sous la présidence de Madame la Maire Karine MULLET.

Étaient présents :

Mesdames Valérie HITOTO, Emilie LEPOURREAU, Céline MARTIN, Solène MATOSKA, Karine MULLET, Emmanuelle RIOBÉ, Fabienne VINETTE et Marine VINETTE.

Et

Messieurs Philippe BODEREAU, Stéphane CHAMPION, Frédéric DAVID, Ulrich HUBERT, Sébastien JODEAU, Joël JUILLET, Pierre LOUVARD, Thomas LUNEL et Charles THÉBAULT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient excusées :

Mesdames Evelyne CORRE, Corinne GAUTIER.

Secrétaire de séance : Frédéric DAVID.

1. Approbation du procès-verbal du 31 mars 2026

Les membres de l'assemblée ont été invités à faire part de leurs observations sur le procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 31 mars 2026.

Aucune observation n'est apportée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. Rapport des délégations

Le Mans Métropole

Le conseil communautaire de Le Mans Métropole s'est installé lors de sa séance du 9 avril. À cette occasion, Stéphane Le Foll a été réélu président de l'intercommunalité. Le bureau communautaire est composé de 15 vice-présidents et de 9 conseillers délégués.

Parmi ces délégations, Madame le Maire s'est vu confier un champ de compétences portant sur la gestion des risques majeurs, le plan intercommunal de sauvegarde (PICS) et la prévention des inondations. Dans ce cadre, elle sera amenée à travailler en lien étroit avec les syndicats d'eau et de bassin compétents. Cette mission permettra également de structurer les relations et le formalisme nécessaires à l'élaboration ou à la mise à jour du plan communal de sauvegarde (PCS), en coordination avec le conseiller délégué de la commune spécifiquement désigné sur ce dossier.



CCID LMM

La commune a été sollicitée par Le Mans Métropole afin de proposer deux personnes en vue de la constitution de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID), compétente notamment pour les questions relatives aux locaux professionnels (coefficients de localisation, révision des valeurs locatives). Cette liste, qui doit être transmise à l'administration fiscale dans un délai de deux mois suivant l'installation de l'organe délibérant, sera arrêtée par la Direction départementale des finances publiques.

Dans ce cadre, il est demandé à chaque commune de proposer deux noms issus des membres actuels de la commission communale des impôts directs (CCID), sans nécessité de délibération, par simple retour de mail.

La commune propose :

- Madame Claudine LOUVARD en qualité de titulaire ;
- Monsieur René FOULARD en qualité de suppléant.

SIVOM

Le comité syndical du SIVOM s'est réuni afin de procéder à son installation. Il est composé de 6 membres, à raison de 2 représentants par commune : Aigné, La Milesse et Saint-Saturnin. À l'issue de cette séance, Monsieur Jean-Pascal LOUVENCOURT a été élu président, Monsieur Laurent VAN NIFTERIK vice-président, et Madame Emmanuelle RIOBÉ membre du bureau.

Par ailleurs, le conseil d'administration de l'EIRA se tiendra le mercredi 29 avril. Madame Valérie HITOTO y représentera la commune en l'absence de Monsieur Frédéric DAVID.

3. Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes

La Chambre Régionale des Comptes (C.R.C.) a exercé un contrôle relatif à la gestion de la commune d'Aigné pour les exercices de 2019 à 2024. Ce contrôle s'inscrit dans le cadre des missions confiées à la Chambre régionale des comptes, qui veille à la régularité, à la qualité et à la performance de la gestion publique locale.

A la suite de la procédure contradictoire, le rapport définitif a été arrêté le 12 novembre 2025 et doit être présenté au Conseil Municipal. Compte tenu de la période de réserve électorale débutant le 1er décembre 2025, la communication du rapport a dû être reportée après l'élection du maire.

Le rapport, annexé au présent compte-rendu, comporte un certain nombre d'observations et de recommandations portant sur les pratiques administratives, financières et organisationnelles de la collectivité sur la période examinée.

Conformément aux dispositions du Code des juridictions financières, ce rapport doit être présenté en séance du Conseil municipal et donner lieu à un débat.

Compte tenu de ces éléments, les membres du Conseil municipal ont pris acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes et ont ouvert les échanges sur son contenu, ses enseignements et les suites à y donner.

4. Etat récapitulatif des indemnités des Élus 2025

L'article L. 2123-24-1-1 dispose que chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de leur mandat.



Cet état est communiqué, pour information, chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

L'état annuel des indemnités des élus pour l'exercice 2025 a été communiqué aux membres de l'assemblée.

Compte-tenu de ces éléments, les membres du Conseil municipal ont pris acte de l'état récapitulatif annuel des indemnités des élus pour l'année 2025.

5. Approbation du Compte Financier Unique 2025

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la commune d'Aigné ;
- le compte financier unique 2025 de la commune d'Aigné ;

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- que la commune d'Aigné a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2024 ;
- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
- que, dans ce cadre, Madame la Maire a quitté la séance et que le Conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Philippe BODEREAU, 1^{er} adjoint au maire ;
- le Compte Financier Unique est présenté et résumé comme suit par le président de séance :



| PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE | | | | |
|--|--|----------------|----------------|---------------|
| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025 | | | | |
| | | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé |
| Recettes | Prévision budgétaire totale | 639 962.65€ | 1 350 455.00€ | 1 990 417.65€ |
| | Recettes réalisées | 522 626.65€ | 1 351 961.58€ | 1 874 588.23€ |
| | Restes à réaliser | 44 467.00€ | 0.00€ | 44 467.00€ |
| Dépenses | Autorisation budgétaire totale | 382 280.28€ | 1 640 706.54€ | 2 022 986.82€ |
| | Dépenses réalisées | 243 110.10€ | 1 289 958.77€ | 1 533 068.87€ |
| | Restes à réaliser | 75 546.05€ | 0.00€ | 75 546.05€ |
| Différence entre les titres et les mandats | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | 279 516.55€ | 62 002.81€ | 341 519.36€ |
| Résultats antérieurs reportés | Résultats antérieurs reportés (+/-) | -257 682.37€ | 290 251.54€ | 32 569.17€ |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) | Excédent/déficit (+/-) | 21 834.18€ | 352 254.35€ | 374 088.53€ |
| Différence entre les restes à réaliser | Restes à réaliser (+/-) | -31 079.05€ | 0.00€ | -31 079.05€ |
| Résultat cumulé | Excédent/déficit | -9 244.87€ | 352 254.35€ | 343 009.48€ |

Madame la maire s'est retirée de la séance et n'a pas pris part au vote,

Compte tenu de ces éléments le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve le Compte Financier Unique 2025 de la commune d'Aigné,**
- **donne pouvoir à Madame la Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.**

6. Affectation du résultat 2025

L'article L1612—32 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaires sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Financier Unique.



La reprise est justifiée par un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Vu le Compte Financier Unique présentant les résultats de l'exercice 2025 comme suit :

| Résultats de Fonctionnement 2025 | | Résultats d'Investissements 2025 | |
|---|--------------------|---|--------------------|
| Montant des titres | 1 351 961.58€ | Montant des titres | 522 626.65€ |
| Montant des mandats | - 1 289 958.77€ | Montant des mandats | - 243 110.10€ |
| Résultat 2025 | 62 002.81€ | Résultat 2025 | 279 516.55€ |
| Excédent de fonctionnement reporté | 290 251.54€ | Déficit d'investissement reporté | - 257 682.37€ |
| Résultat de fonctionnement | 352 254.35€ | Résultat d'investissement | 21 834.18 € |

- CONSIDÉRANT

- que le besoin de financement s'établit ainsi :

- solde d'exécution de la section investissement
hors restes à réaliser : **21 834.18€**
- solde des restes à réaliser en investissement
 - dépenses : 75 546.05€
 - recettes : 44 467.00€**- 31 079.05€**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité affecte les résultats de l'exercice 2025 comme suit :

| | |
|--|---------------------|
| Affectation à l'excédent d'investissement reporté (R 001) : | 21 834.18 € |
| Affectation à l'excédent de fonctionnement capitalisée (R 1068) | 9 244.87 € |
| Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (R 002) : | 343 009.48 € |

7. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales – Année 2026

Depuis le passage en Fiscalité Professionnelle Unique, la DGFIP a rappelé que l'année 2025 se caractérise par un vote des 3 taux pour la Taxe d'Habitation (TH), la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB), la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB).

Le vote d'un taux de TH s'appliquera aux bases liées aux résidences secondaires.

L'absence de vote de taux s'interprétera comme une décision de ne pas percevoir de produit à ce titre.

Considérant les investissements en cours et à venir, les membres de la commission Finances, réunis le 21 avril dernier, proposent une hausse des recettes liées à la fiscalité directe locale en réévaluant les taux de 2%. Dans

cette perspective, le produit complémentaire attendu serait de 10 620€.

Compte tenu de ces éléments le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité fixe pour 2026 les taux suivants :

| | |
|-------------------------------------|----------------|
| - Taxe d'habitation | 13,81 % |
| - Taxe foncière propriété bâtie | 33,23 % |
| - Taxe foncière propriété non bâtie | 20,42 % |

Il est précisé que le montant global du produit fiscal attendu pour l'année 2026 s'établit à 542 892,00 €.

8. Fongibilité des crédits dans le cadre de la M57

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, Madame la Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité autorise Madame la Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2026, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

9. Vote du budget primitif 2026

Sur proposition de Madame la Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 231161 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;

Vu l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération ;

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux communes ;

Vu l'avis de la Commission « Finances » réunie le 21 avril 2026 ;

Considérant le rapport de Madame Karine MULLET ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE le Budget Primitif 2026 de la commune comme suit :**

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 1 640 595.88 €

Recettes : 1 640 595.88 €



INVESTISSEMENT :

Dépenses : 581 832.66 €

Recettes : 581 832.66 €

- **PRECISE que les reports de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont intégrés au budget 2026.**

10. Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID)

Pour rappel, conformément à l'article 1650 du Code général des impôts, chaque commune doit disposer d'une commission communale des impôts directs (CCID).

Cette commission intervient notamment en matière de fiscalité directe locale. Elle donne un avis sur :

- les évaluations foncières des propriétés bâties et non bâties,
- les changements affectant les propriétés,
- les révisions des valeurs locatives.

La CCID est composée :

- du Maire ou de son adjoint délégué, président,
- et de commissaires 6 titulaires et 6 suppléants.

Ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :

- être inscrites aux rôles des impôts directs locaux,
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'UE,
- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisées avec les circonstances locales.

La liste définitive des commissaires est ensuite arrêtée par la Direction départementale des finances publiques (DDFIP), à partir de la liste proposée par le Conseil municipal.

Liste proposée :

| Membres Titulaires : | Membres suppléants : |
|-----------------------------|-----------------------------|
| M. Patrice LEBOULEUX | M. Charles THEBAULT |
| Mme Evelyne JUILLET | M. Frédéric DAVID |
| M. Daniel BAZILLE | M. Philippe FONTAINE |
| M. Alain LE SOURD | M. Damien CHAISNER |
| M. René FOULARD | Mme Michèle SAULOU |
| Mme Claudine LOUVARD | M. Stéphane CHAMPION |



| | |
|-----------------------|----------------------------|
| M. Patrick HUGUET | M. Stéphane COEURET |
| M. Thierry LETOURNEAU | M. Jean-Noël THOMAS |
| M. Roger HAMELIN | M. Jean-Luc DUMONT |
| M. Christian RIOU | Mme Nadine THEBAULT |
| M. Éric MARCHAND | Mme Bénédicte DE VILLARTAY |
| M. Philippe NATIVEL | Mme Émilie LEPOURREAU |

Compte tenu de ces éléments le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la liste des contribuables telle que proposée ci-dessus.

11. Subvention coopérative scolaire

L'école Roger Bazille a participé à l'appel à projets départemental 2025-2026 intitulé "Poésie et musique".

Dans ce cadre, une subvention lui a été attribuée d'un montant de 80,00 €. Celle dernière a été versée sur le budget communal.

Conformément au principe de spécialité des crédits et aux règles de la comptabilité publique (notamment issues du Code général des collectivités territoriales – articles L.1611-4 et suivants), la commune peut attribuer une subvention à une association ou organisme dès lors qu'un intérêt public local est caractérisé.

La coopérative scolaire, support des activités éducatives, peut à ce titre bénéficier du reversement de cette subvention.

Compte tenu de ces éléments le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le versement de la subvention d'un montant de 80,00 € à la coopérative scolaire de l'école Roger BAZILLE.

12. Rapports des commissions municipales

Commission Dynamique locale / communication / événementiel :

La gazette municipale est en cours de finalisation chez la graphiste. Une rencontre citoyenne est programmée le 30 mai au matin, rue des Acacias, avec pour objectif de présenter les différents projets d'aménagement à venir.

Prochaines réunions :

- Commission Environnement et qualité de vie : le 6 mai à 19h ;
- Commission Éducation et citoyenneté : le 11 mai à 18h30.

13. Questions diverses :

Monsieur Ulrich HUBERT, conseiller délégué à la sécurité s'interroge sur l'existence d'un état des lieux réalisé lors de la reprise de la salle de tennis avec le SIVOM. Il signale un état général de propreté insuffisant (présence importante de toiles d'araignée), nécessitant l'intervention d'un prestataire pour un nettoyage approfondi. Il



indique également que des travaux sont à prévoir, notamment la réfection de dalles de plafond, ainsi qu'un défaut de suivi de l'alarme incendie qui n'aurait pas été vérifiée depuis 2018, ce qui pourrait engendrer des mises en conformité importantes.

Concernant les locaux du football, il attire l'attention sur la proximité de la chaufferie avec un local de rangement, situation présentant un risque et susceptible de ne pas être conforme aux règles de sécurité. Enfin, un rendez-vous est prévu avec le directeur de l'école afin de faire un point global sur les bâtiments et leur conformité aux normes de sécurité.

Il est également signalé un dysfonctionnement des cloches de l'église. Monsieur Philippe BODEREAU prendra contact avec la société afin de procéder à un réglage.

Information institutionnelle

Madame la Maire informe que le **prochain conseil municipal se tiendra le vendredi 5 juin à 19h**, en vue de procéder à l'élection des grands électeurs dans le cadre des élections sénatoriales.

Cette date est fixée conformément aux dispositions du Code électoral, notamment les articles L.283 à L.290 et R.131 et suivants, qui prévoient que l'élection des délégués des conseils municipaux intervient à une date déterminée par décret, identique sur l'ensemble du territoire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

Le secrétaire de séance,
Frédéric DAVID

Madame la Maire,
Karine MULLET

